



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

## Commission Départementale de la Coopération Intercommunale

(formation restreinte)

Procès-verbal de la séance du 29 septembre 2017

Sous la présidence de Monsieur Philippe DE MESTER, préfet du département de la Somme, s'est tenue le 29 septembre 2017, à la préfecture de la Somme - salle Jean Moulin – la réunion de la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) en sa formation restreinte.

Étaient présents :

Collège des communes dont la population est inférieure à la moyenne départementale

- M. Jean-Claude BILLOT, maire de FERRIERES
- M. Jacques MERLIER, maire de MESNIL-SAINT-NICAISE
- M. Dominique RENAUD, maire d'HARPONVILLE

Collège des communes les plus peuplées

- Mme Thérèse DHEYGERS, maire de PERONNE
- M. Nicolas DUMONT, maire d'ABBEVILLE

Collège des autres communes

- M. Robert GUERLIN, conseiller municipal de VRON
- M. Bernard LEPERS, maire de BELLOY-SUR-SOMME

Collège des EPCI à fiscalité propre

- M. Claude DEFLESSELLE, vice-président de la CC du Territoire Nord Picardie
- M. Daniel DUBOIS, membre de la CC Ponthieu-Marquenterre
- M. Laurent SOMON, président de la CC du Territoire Nord Picardie
- Mme Bénédicte THIEBAUT, présidente de la CC du Grand Roye

Collège des syndicats mixtes et syndicats de communes

- M. Philippe CHEVAL, président du SIEP du Santerre

Étaient excusés :

- M. Jean-Claude PRADEILHES, maire de DAVENESCOURT (*pouvoir à M. MERLIER*)
- Mme Colette MICHAUX, maire de LIOMER
- Mme Brigitte FOURE, maire d'AMIENS (*pouvoir à Mme DHEYGERS*)
- M. Stéphane HAUSSOULIER, vice-président de la CA de la Baie de Somme (*pouvoir à M. SOMON*)

Assistaient également à la réunion :

- M. Jean-Charles GERAY, secrétaire général de la préfecture de la Somme
- M. Benoît LEMAIRE, sous-préfet d'ABBEVILLE
- M. Yann MISIAK , secrétaire général de la sous-préfecture de PERONNE
- Mme Nathalie BERNARD, secrétaire générale de la sous-préfecture de MONTDIDIER
- Mme Isabelle CATHELAIN, directrice par intérim de la DCL
- M. Gilbert GARAGNON, directeur départemental des finances publiques, accompagné de
- Mme TRUILLOT-BARSOUM et de M. Laurent MEMAIN
- M. Jacques BANDERIER, directeur départemental des territoires et de la mer
- M. Jean HUBAC, directeur des services départementaux de l'Académie d'Amiens
- Mme Michèle DAVID, adjointe au chef du bureau des collectivités locales
- Mme Agnès DELHAYE, bureau des collectivités locales
- Mme Martine MELLIER, sous-préfecture d'ABBEVILLE

Monsieur le préfet ouvre la séance à 9 h 00 et remercie les membres de leur présence. Constatant que le quorum est atteint (12 membres présents), il invite à la désignation d'un secrétaire adjoint en précisant que le secrétariat est assuré par les services de la préfecture. Monsieur Claude DEFLESSELLE, volontaire, est désigné, à l'unanimité des membres, secrétaire adjoint de la commission.

Le préfet précise que cette séance fait l'objet d'un enregistrement des débats approuvé par les membres.

Le préfet demande ensuite aux membres de la CDCI de se prononcer sur le procès-verbal de la réunion du 28 septembre 2016, approuvé à l'unanimité.

Il rappelle le caractère public des réunions sauf si, conformément au règlement intérieur, cinq membres de la CDCI font la demande d'une réunion à huis clos.

Les membres de la CDCI consultés sur ce point ne souhaitent pas se réunir à huis clos.

Le préfet évoque enfin les dispositions de l'article 15 du règlement intérieur qui prévoient que le vote a normalement lieu à main levée sauf demande de vote à bulletin secret exprimée par un tiers des membres présents.

M. BILLOT suggère, pour garantir la sérénité des débats, que le vote ait lieu à bulletin secret.

M. DEFLESSELLE soutient la proposition de M. BILLOT.

Mise au vote, la proposition est adoptée à la majorité des membres présents.

Le préfet remercie les membres de leur présence et de s'être déplacés afin de participer à la réunion de la CDCI restreinte dont l'ordre du jour prévoit, à titre principal, l'examen des demandes de retrait exprimées par 18 communes du département afin d'adhérer à un autre EPCI à fiscalité propre que celui auquel elles sont rattachées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Il précise que la CDCI est chargée d'émettre un avis sur les demandes de communes qui, en 2017, ont renouvelé leur souhait d'appartenir à une autre intercommunalité à fiscalité propre, au titre des dispositions de l'article L 5214-26 du CGCT.

Chacune des communes et des EPCI à FP concernés tant par les demandes de retrait que par les demandes d'adhésion se sont vues rappeler par courrier, le déroulé de la procédure et les points de vigilance pris en compte.

Le préfet indique qu'il souhaite que la confrontation entre les données objectives rassemblées par les services de l'Etat et les arguments qui seront échangés entre les membres de cette instance et les élus concernés à titre divers par ces demandes de retrait nourrissent un débat riche et utile. Le débat doit permettre d'arbitrer ces situations de la manière la plus équitable.

Puis le préfet invite les membres de la CDCI à débiter leur travaux en précisant le déroulement qui sera suivi pour chacun des points inscrits à l'ordre du jour à savoir :

- exposé de la situation par le sous-préfet d'arrondissement concerné, complété de l'intervention de M. GARAGNON, DDFIP pour les enjeux fiscaux et de M. BANDERIER, DDTM pour les enjeux touchant à l'urbanisme, à l'eau et à l'assainissement,

- intervention des maires des communes souhaitant quitter l'EPCI à fiscalité propre auquel ils adhèrent depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017,
- intervention du président de cet EPCI,
- débat entre les membres de la CDCI puis mise au vote, à bulletin secret, de chaque demande de retrait.

Les membres de la CDCI ont été rendus destinataires de l'intégralité des interventions des services de l'Etat. La CDCI commence ses travaux par l'examen des demandes de retrait exprimées par les communes de l'arrondissement d'Abbeville.

### **I Arrondissement d'Abbeville :**

#### **Demande de retrait de la communauté de communes PONTHEIU-MARQUENTERRE des communes de LONG, PONT-REMY et SAINT-RIQUIER :**

Les travaux se déroulent en présence de M. SUROWIEC, maire de LONG, Mme ROUCOUX, maire de PONT-REMY, M. MONIN, maire de SAINT-RIQUIER et de M. HERTAULT, président de la CC Ponthieu-Marquenterre.

M. LEMAIRE, sous-préfet d'Abbeville, précise que la population DGF de la CC Ponthieu-Marquenterre est actuellement de 44 037 habitants, les communes de LONG, PONT-REMY et SAINT-RIQUIER, représentent ensemble 7,98 % de cette population.

Il expose les motivations de ces 3 communes pour demander leur adhésion à la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme qui tiennent pour l'essentiel à la proximité des bassins de vie et d'emplois. Il précise que la CC Ponthieu-Marquenterre a émis un avis défavorable au retrait de ces trois communes le 12 mai 2017 (sur 77 votants, 3 nuls, 3 blancs, 50 défavorables et 21 favorables). La C d'Agglomération de la Baie de Somme a émis le 9 mars 2017 un avis favorable à l'adhésion de ces trois communes à la majorité, moins un vote contre et une abstention. La consultation des communes membres de la C d'Agglomération de la Baie de Somme a permis d'obtenir la majorité qualifiée requise pour l'adhésion des 3 communes.

Le sous-préfet aborde ensuite la question de l'impact de ces éventuels retraites sur les ressources de la CC Ponthieu-Marquenterre. Il précise que la dotation globale de fonctionnement (DGF) perçue par la CC Ponthieu-Marquenterre en 2017 est répartie comme suit : dotation d'intercommunalité : 817 761 €, dotation de compensation : 632 810 €, soit 1 450 571 € correspondant à 32,94 € par habitant.

Les communes de LONG, PONT-REMY et SAINT-RIQUIER représentent 7,98% de la population. Leur retrait induirait une perte de DGF de 115 883 € pour la CC Ponthieu-Marquenterre.

La CC Ponthieu-Marquenterre est par ailleurs classée depuis le printemps 2017 en zone de revitalisation rurale (ZRR) avec effet à partir de 2019. Ce classement induit un certain nombre d'exonérations et d'incitations fiscales pour les entreprises et donne droit à certaines dotations pour les communes.

Ainsi, SAINT-RIQUIER et PONT-REMY bénéficieront d'une majoration de 30 % de la dotation de solidarité rurale.

S'agissant du Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes (FPIC), le sous-préfet rappelle que chaque conseil communautaire d'EPCI à fiscalité propre décide des modalités de la répartition de ce fonds : soit le mode dérogatoire, à la majorité des 2/3, selon une répartition entre le bloc communal (communes et EPCI) qui ne peut s'écarter de plus de 30 % de la répartition de droit commun, soit le mode dérogatoire libre, par décision unanime des membres du conseil communautaire ou, si l'unanimité n'est pas obtenue au sein de cette assemblée, à l'ensemble des conseils municipaux.

La CC Ponthieu-Marquenterre a opté pour la répartition de droit commun qui va permettre aux 3 communes de bénéficier respectivement d'une dotation de 18 226 € pour LONG, 28 188 € pour PONT-REMY et 25 915 € pour SAINT-RIQUIER.

M. BANDERIER présente le résultat des études menées par la DDTM sur les conséquences de ces retraites en matière d'urbanisme, d'eau potable et d'assainissement et conclut à l'absence d'incompatibilité majeure pour

chacun des projets de retrait de la CC Ponthieu-Marquenterre et d'intégration à la C d'Agglomération de la Baie de Somme.

Enfin, le sous-préfet évoque l'enjeu scolaire particulièrement important sur ce secteur : en 2007 l'ex-CC du Haut-Clocher, l'une des composantes de la CC Ponthieu-Marquenterre, a souhaité offrir aux élèves une école de qualité qui intègre des outils pédagogiques modernes et renforce l'attractivité scolaire du milieu rural. Elle a décidé de mailler son territoire avec 3 RPC situés à AILLY-LE-HAUT-CLOCHER (330 élèves accueillis soit 40% de l'effectif total ) PONT-REMY (200 élèves accueillis soit 27 % de l'effectif total) et SAINT-RIQUIER (250 élèves accueillis soit 33% de l'effectif total).

Le coût de cet équipement a dépassé les 10 M€ HT, la part restant à la charge de la CC étant de 2,5 M€.

La situation des 3 communes est au final sensiblement différente : on peut identifier, pour SAINT-RIQUIER et PONT-REMY deux spécificités qui tiennent l'une à l'enjeu scolaire, l'autre aux dotations allouées en ZRR.

Le directeur départemental des finances publiques (DDFIP) présente ensuite les résultats de l'étude réalisée par ses services sur l'impact qu'aurait le retrait de ces 3 communes sur la fiscalité locale. Les simulations réalisées sont issues des chiffres définitifs 2016, dans la mesure où il ne dispose pas de la totalité des informations 2017 concernant la taxe d'habitation.

La CC Ponthieu-Marquenterre et la C d'Agglomération de la Baie de Somme ont toutes deux opté pour la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU), les variations s'opéreraient donc sur la fiscalité additionnelle de l'EPCI dans les communes concernées.

Globalement, le retrait des 3 communes, auxquelles pourrait s'ajouter NOYELLES-SUR-MER, entraînerait pour la CC Ponthieu-Marquenterre une perte de recettes de fiscalité directe locale, y compris la TEOM et nette du prélèvement FNGIR, de l'ordre de 1 022 K€, soit une diminution de 8,78%.

Le contribuable des communes concernées serait légèrement pénalisé par ces changements d'intercommunalité, les taux d'imposition intercommunaux passant, au terme de la période d'intégration fiscale progressive :

pour la TH de 14,60 à 14,56 % (taux 2016 : 11,21 %)

pour la TFB de 1,99 à 2,57 % (taux 2016 : 9,61%)

pour la TFPNB de 7,85 à 7,12 % (taux 2016 : 21,86%) tandis que pour les entreprises le taux de FPU passerait au terme de l'unification progressive des taux de 23,59 % à 25,82 % situation de 2016 : taux de fiscalité additionnelle de 9,85 % qui s'ajoute au taux communal compris pour les 3 communes entre 12 et 14 %.

Le préfet demande ensuite à chacun des maires de s'exprimer.

Le maire de LONG souhaite une précision concernant la TEOM. Le DDFIP répond, qu'à ce jour, la base de la TEOM pour la collectivité est de 334 483€ en données 2016, avec un produit de 140 169€ qui serait pour la C d'Agglomération de la Baie de Somme de 35 867€.

Le maire revient ensuite sur les motivations de son conseil municipal pour demander son adhésion à la C d'Agglomération de la Baie de Somme. Elles sont essentiellement liées à la distance et au sentiment d'isolement des habitants par rapport à la CC Ponthieu-Marquenterre. Il évoque à contrario l'attrait de la ville d'Abbeville et des nombreux services qu'elle offre, son patrimoine, de même que la collaboration qui existe entre LONG et LONGPRE-LES-CORPS-SAINTS en matière d'éco-tourisme. Le maire exprime enfin la volonté majoritaire de son conseil de voir la commune retrouver ses racines historiques dans la vallée.

Mme la maire de PONT-REMY remercie le préfet de lui donner l'opportunité de venir présenter ses arguments devant la CDCI, fidèlement résumés en introduction par le sous-préfet d'Abbeville. Elle insiste tout particulièrement sur la volonté de longue date de la commune de PONT-REMY de rejoindre la communauté de communes d'Abbeville et aujourd'hui la C d'Agglomération de la Baie de Somme, Abbeville n'étant distante que de 5 km de PONT-REMY. Elle souhaite que ses habitants bénéficient à part entière de la diversité des services qu'offre la C d'Agglomération de la Baie de Somme et notamment de ses

transports en commun (BAAG). Elle invoque en conclusion à l'appui de sa démarche le principe de libre administration des communes.

M. le maire de SAINT-RIQUIER approuve les propos de ses collègues et partage leurs arguments. Il retient des données exposées que le retrait des 3 communes concernées ne mettrait pas en péril la CC Ponthieu-Marquenterre et estime que les fusions d'EPCI se sont faites trop rapidement, sans prendre en compte la volonté des communes. Il évoque la dernière délibération de la CC Ponthieu-Marquenterre et observe que sur 97 délégués communautaires, 41 étaient absents ce qui illustre selon lui le phénomène d'éloignement de certains d'entre eux du siège de la communauté de communes.

Le Sénateur Daniel DUBOIS fait observer que l'inspecteur d'Académie n'est pas intervenu pour apporter un éclairage sur les enjeux scolaires.

Le préfet propose que M. HUBAC intervienne à la suite du Président de la CC Ponthieu-Marquenterre.

Le Président HEURTAULT met l'accent sur le travail accompli en un an par la nouvelle communauté de communes et s'inscrit en faux contre l'idée selon laquelle l'assemblée délibérante de la CC Ponthieu-Marquenterre connaîtrait un fort taux d'absentéisme. Il ne méconnaît pas la problématique de la distance et rappelle que pour le moment le siège des ex-communautés de communes continue à assurer une proximité pour l'exercice de l'ensemble des compétences de la CC Ponthieu-Marquenterre.

Il évoque successivement l'impact du retrait des 3 communes de LONG, PONT-REMY et SAINT-RIQUIER à savoir : une perte de 3 340 habitants, soit 10 % de la population de la CC Ponthieu-Marquenterre, induisant une perte de DGF conséquente, le risque de générer des vellétés de départ des 4 communes devenues à leur tour limitrophes de la C d'Agglomération de la Baie de Somme qui constitueraient un risque réel d'éclatement de la CC Ponthieu-Marquenterre.

M. HERTAULT évoque également les résultats de l'étude d'impact qu'il avait sollicitée de la DDFIP et qui fait apparaître, une perte notable d'environ 1 125 000€, soit environ 40 % de recettes fiscales en incluant la TEOM.

Il évoque enfin longuement l'impact éducatif de ces 3 retraits en soulignant l'engagement de la communauté de communes du Haut-Clocher qui a permis la construction de 3 RPC, dont 2 sont implantés respectivement à PONT-REMY et SAINT-RIQUIER, la volonté de la CC Ponthieu-Marquenterre de poursuivre cette politique sur tout son territoire, avec, à terme, 10 à 11 RPC.

Il conclut en soulignant que les présidents des 3 communautés de communes dont est issue la CC Ponthieu-Marquenterre étaient en parfait accord en 2016 pour réaliser leur fusion sur la base du bloc à bloc.

A l'invitation du préfet, M. GARAGNON revient sur l'étude réalisée par ses services et confirme qu'elle prend bien en compte les données 2016 et non pas les données 2017, celles-ci étant imprécises faute de pouvoir inclure les produits de la TH qui ne sont pas encore connus.

Monsieur HUBAC aborde le domaine scolaire. La situation des 3 communes est différente dans la mesure où SAINT-RIQUIER et PONT-REMY sont toutes les deux siège d'un RPC, tandis que LONG appartient à un RPC dont l'école est située à Ailly-le-Haut-Clocher. Il confirme que les 3 RPC de la CC du Ponthieu-Marquenterre sont porteurs d'une vraie dynamique qui bénéficie, tant aux élèves qu'aux enseignants et souligne qu'en cas de retrait de PONT-REMY et SAINT-RIQUIER, la compétence scolaire serait partagée entre 2 EPCI à fiscalité propre, facteur de complexité qu'il illustre avec l'exemple du débat sur les rythmes scolaires. Ces projets de retrait suscitent une inquiétude d'un point de vue pédagogique.

Le préfet s'enquiert d'éventuelles questions.

M. SOMON, appelle l'attention sur l'importance, pour chaque collectivité concernée par un éventuel retrait, de pouvoir en mesurer, en toute connaissance de cause, l'impact et insiste particulièrement sur les charges de structures dont l'évaluation s'avère complexe.

Le préfet répond qu'il appartiendra aux commissions d'évaluation des transferts de charge compétentes de prendre en compte tous ces aspects en veillant à ce qu'aucune collectivité ne soit lésée.

Le maire de LONG précise que le retrait des communes sera sans incidence sur l'orientation scolaire actuelle des enfants.

Mme le maire de PONT-REMY rappelle son implication à l'origine de ces 3 RPC et assure que tout sera fait pour que les enfants continuent à fréquenter le collège d'Ailly-le-Haut Clocher et qu'il ne soit pas fragilisé.

Le maire de SAINT-RIQUIER revient sur les chiffres présentés par le président de la CC Ponthieu-Marquenterre et souligne que les élus de la communauté de communes ont voté sur la base de chiffres erronés qui entachent selon lui la légalité de la délibération en cause, ce que le Président de la CC Ponthieu-Marquenterre conteste en faisant valoir que les élus communautaires se sont prononcés à bulletin secret et en toute connaissance de cause en fonction des données dont la collectivité disposait.

Le préfet demande ensuite à chacun des membres de la CDCI de s'exprimer.

M. Nicolas DUMONT fait valoir que le partage de la compétence scolaire entre 2 EPCI à FP existe déjà dans le département et n'est pas insurmontable. Il estime que le débat porte sur le fait de savoir si on écoute ou non les communes et leur population et évoque les délibérations récentes de la C d'Agglomération de la Baie de Somme, adoptées à l'unanimité, pour le départ de la commune d'ALLERY et pour l'adhésion de la commune de NOYELLES-SUR-MER. Il craint qu'un refus provoque un effet domino. Il souhaite que les choix se fassent dans un climat apaisé.

Mme DHEYGERS, après avoir écouté les arguments des parties, reconnaît que la décision est délicate et se demande où mettre le curseur pour trancher. L'histoire des communes est une réalité, les désirs de changement peuvent aussi s'entendre.

M. Claude DEFLESSELLE partage cet avis. Il souhaite savoir si la commune de LONG devrait prendre en charge, en cas de sortie, une partie des emprunts contractés par la CC Authie-Maye à laquelle elle appartenait.

Le sous-préfet d'ABBEVILLE répond que le principe est que les soldes d'emprunts seront repris en passant par la commune mais pas par l'intercommunalité d'accueil.

Mme THIEBAUT relève que la question des retraits ou adhésions se pose dans un contexte déjà très chargé pour les EPCI récemment fusionnés et que ces interrogations constituent une charge supplémentaire lourde à assumer.

M. SOMON précise que ses observations valent pour tous les cas qui seront évoqués par la CDCI. Il considère qu'il faut se demander si on veut écouter ou non les communes et fait le parallèle avec le redécoupage des cantons et celui des régions en estimant que l'Etat les a imposés et n'a pas écouté les communes. Le SDCI a acté le principe des fusions bloc à bloc.

Le préfet relève ces propos et rappelle que les évolutions en cause résultent de la volonté du législateur.

Le sénateur DUBOIS évoque la création de la communauté de communes du Haut-Clocher, issue d'un SIVOM très intégré et le travail réalisé alors en commun avec Mme ROUCOUX, maire de PONT-REMY, notamment pour mener à bien le projet scolaire porté par cette communauté de communes. Il redit son engagement pour l'éducation au sens large et estime que le fait d'avoir un interlocuteur unique est un gage de cohérence et d'efficacité dans un département qui compte l'un des plus forts taux d'illettrisme. Il conclut que le retrait de ces 3 communes serait une grave erreur qui irait à l'encontre du travail accompli.

M. BILLOT fait état de la situation délicate dans laquelle il se trouve étant à la fois président de l'association des maires de la Somme et personnellement concerné en qualité de maire d'une commune qui demande à se retirer de son intercommunalité. La loi offre la possibilité aux communes de demander leur sortie dans le cadre d'une procédure dérogatoire, objet de la réunion de cette CDCI. Il conclut lui aussi à la difficulté de l'exercice.

M. CHEVAL rappelle que le préfet a accompagné les élus dans leur réflexion lors des travaux sur le SDCI et considère que le choix des fusions bloc à bloc a été une sage décision. Le législateur a souhaité permettre aux communes de se retirer, il ne faudrait pas pour autant que cette opportunité soit l'occasion de faire un procès à la méthodologie choisie par le SDCI. Il entend les arguments relatifs à la distance, à l'éloignement qu'éprouvent certains élus mais considère que ce n'est pas un sujet pour les habitants qui sont libres de se déplacer en fonction de leurs préférences.

Les EPCI à fiscalité propre ne sont pas des mairies et pratiquement aucune démarche ne justifie que les habitants se déplacent au siège des communautés de communes. Il partage les arguments développés par le sénateur Dubois sur l'enjeu scolaire et plaide pour que cette compétence soit transférée à brève échéance aux EPCI à fiscalité propre au titre des compétences obligatoires.

A ce stade de la réunion, afin de respecter l'ordre du jour dans des délais raisonnables, le secrétaire général propose qu'il soit pris acte que les interventions de principe des membres de la CDCI vaudront pour l'ensemble des dossiers évoqués. Cette proposition est retenue.

M. GUERLIN précise qu'il partage les propos de ses prédécesseurs.

M. LEPERS considère qu'il convient de s'interroger sur ce qui est attendu de cette réunion : fixer des critères de jugement pour adopter une solution plutôt qu'une autre. Si le critère de la libre administration doit l'emporter, il faut entendre le souhait des communes. S'il s'agit de traiter toutes les communes de la même manière, il rappelle le choix fait par la CDCI de voter les fusions bloc à bloc et estime qu'il faut en tirer les conséquences. Il estime aussi qu'il importe que chacun mesure bien les conséquences de ces retraits, quant à la question scolaire, l'enjeu ne se limite pas au RPC mais concerne toute la communauté éducative.

M. MERLIER partage les propos de M. CHEVAL et considère que les difficultés actuelles tiennent aux modalités des fusions bloc à bloc.

Le préfet rappelle que tel a été le choix de la CDCI.

M. RENAUD ne souhaite pas, à ce stade, ajouter aux arguments déjà développés.

Le préfet propose aux membres de la CDCI de passer au vote, commune par commune et à bulletin secret. Chaque élu dispose de 3 bulletins : un oui, un non et un blanc.

La réunion étant publique, les maires des communes de LONG, PONT-REMY et SAINT-RIQUIER y assistent.

Le préfet précise que la question posée est : « êtes-vous favorable au retrait de la commune de LONG, de PONT-REMY et de SAINT-RIQUIER de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre pour rejoindre la communauté d'agglomération de la Baie de Somme ? ».

Mme DHEYGERS, maire de Péronne, a reçu pouvoir de Mme FOURE, maire d'Amiens, M. SOMON, président de la CCTNP a reçu pouvoir de M. HAUSSOULLIER, vice-président de la C d'Agglomération de la Baie de Somme et M. MERLIER a reçu pouvoir de M. PRADEILHES, maire de Davenescourt.

**Commune de LONG :**

Le dépouillement donne 13 non, 2 oui. L'avis de la CDCI est défavorable.

### **Commune de PONT-REMY :**

Le dépouillement donne 11 non, 3 oui et 1 bulletin blanc. L'avis de la CDCI est défavorable.

### **Commune de SAINT-RIQUIER :**

Le dépouillement donne 10 non, 2 oui et 3 bulletins blancs. L'avis de la CDCI est défavorable.

M. DUMONT quitte la séance à l'issue du vote et ne peut donner pouvoir.

## **II Arrondissement d'Amiens**

**1) Demandes de retrait de la CC du Territoire Nord Picardie des communes de CARDONNETTE, COISY, FRECHENCOURT, QUERRIEU, RAINNEVILLE, SAINT-VAST-EN-CHAUSSEE et VAUX-EN-AMIENOIS en vue d'adhérer à la Communauté d'agglomération Amiens Métropole et de la commune de PONT-NOYELLE, en vue d'adhérer à la Communauté de communes du Val de Somme :**

Après avoir constaté la présence des 8 maires des communes concernées, le secrétaire général de la préfecture, sous-préfet de l'arrondissement d'Amiens, procède à l'exposé de la situation. La population DGF de la CC du Territoire Nord Picardie est de 35 872 habitants. Les 8 communes qui demandent leur retrait, y compris celle de Pont-Noyelle qui souhaite adhérer à la CC du Val de Somme, représentent 12,34 % de cette population.

Il résume ensuite l'essentiel des motivations des communes pour adhérer à Amiens Métropole :

- pour CARDONNETTE (délibération du 3 mars 2017 adoptée à l'unanimité) volonté réaffirmée des habitants de rejoindre la communauté d'agglomération, le bassin de vie est Amiens, la commune est proche de la zone industrielle et de la zone commerciale Nord d'Amiens, l'adhésion à Amiens Métropole offrirait un meilleur appui technique pour les réseaux d'eau potable et d'eaux usées ainsi que pour l'instruction des demandes liées au droit des sols. L'accès au réseau de transports en commun serait facilité, de même que l'accès aux équipements sportifs et culturels. La commune appartient en outre au canton d'Amiens-2.

- pour COISY (délibération du 24 mars 2017 adoptée par 6 voix pour et 3 contre) le positionnement du conseil municipal prend en compte les demandes de retrait des communes voisines. Les élus font le constat que le bassin de vie est Amiens, la commune achète de l'eau potable à Amiens Métropole et son réseau, connecté à celui de RAINNEVILLE et CARDONNETTE, est relié à AMIENS.

- pour FRECHENCOURT (délibération du 9 mars 2017 adoptée à l'unanimité) le bassin de vie est Amiens, son retrait de la CC du Territoire Nord Picardie n'est pas de nature à remettre en cause pour cette dernière le seuil des 15 000 habitants, Amiens Métropole est située à 15 km contre 26 km pour Doullens.

Le secrétaire général souligne la situation non contiguë de FRECHENCOURT dont la sortie impliquerait celle de QUERRIEU.

- pour QUERRIEU (délibération du 10 mars 2017 adoptée à l'unanimité) le bassin de vie est Amiens; la commune s'estime totalement excentrée de la CC du Territoire Nord Picardie, elle dispose de deux champs captants d'eau potable qui alimentent Amiens Métropole, la commune appartient au canton Amiens-2, le Golf d'Amiens se situe sur son territoire.

- pour RAINNEVILLE (délibération du 14 mars 2017 adoptée par 13 voix pour et 1 abstention) le bassin de vie est Amiens, la commune appartient au canton Amiens-2, la commune est située à 6 km de la zone industrielle nord d'Amiens ; la commune est en partenariat avec Amiens Métropole pour le traitement des eaux usées.

- pour SAINT-VAST-EN-CHAUSSEE (délibération adoptée 3 mars 2017 à l'unanimité) le bassin de vie est Amiens, l'adhésion à la CAAM faciliterait l'accès aux équipements sportifs de celle-ci ; il n'y a pas de remise en cause du seuil des 15 000 habitants pour la CC du Territoire Nord Picardie avec le départ de la communes ; le PLU est conforme au SCOT du Grand Amiénois, pas d'incidence significative sur les recettes fiscales.

Là encore, le secrétaire général souligne qu'il s'agit d'une commune non contiguë dont le retrait impliquerait celui de VAUX-EN-AMIENOIS.

- pour VAUX-EN-AMIENOIS (délibération adoptée le 10 mars 2017 à l'unanimité) le bassin de vie est Amiens, on note la proximité de la commune d'Amiens ; le PLU est conforme au SCOT du Grand Amiénois ; la sortie de la commune serait sans impact sur les recettes fiscales de la CC du Territoire Nord Picardie.

Le secrétaire général précise que la communauté d'agglomération Amiens Métropole a délibéré le 6 juillet 2017 en faveur des demandes d'adhésion de CARDONNETTE, SAINT-VAST-EN-CHAUSSEE, FRECHENCOURT, QUERRIEU, RAINNEVILLE, VAUX-EN-AMIENOIS et COISY. Elle a lancé la consultation de ses communes membres le 24 juillet 2017 et à ce jour, le nombre de délibérations reçues est insuffisant pour déterminer l'issue de la consultation.

- pour PONT-NOYELLE : les motivations de la commune (délibération adoptée le 31 mars 2017) pour adhérer à la CC du Val de Somme concernent l'éloignement de la commune du centre de décision de la CC du Territoire Nord Picardie, Doullens, situé à 40 km, alors qu'elle appartient au canton de Corbie dont elle n'est distante que de 5 km.

La CC du Val de Somme a délibéré le 22 juin 2017 pour approuver la demande d'adhésion de PONT-NOYELLE en émettant le vœu que QUERRIEU rejoigne également le Val de Somme. La consultation des communes membres a été lancée le 23 juin 2017 et la majorité qualifiée est atteinte.

Mme DAVID présente le résultat des projections qui ont pu être réalisées sur l'impact du retrait de ces communes sur la dotation globale de fonctionnement (DGF) de la CC du Territoire Nord Picardie. Elle précise qu'en 2017, la DGF de la CC du Territoire Nord Picardie est répartie à raison de 754 187 € pour sa composante dotation intercommunalité et 759 339€ pour sa composante dotation de compensation, soit un total de 1 513 526 €, représentant 42,19 € par habitant.

La modification du périmètre de la CC du Territoire Nord Picardie avec le retrait des 8 communes précitées génèrerait une perte de DGF pour cet EPCI FP de l'ordre de 186 786 €.

S'agissant du fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC) et sur la base des données 2017, la CC du Territoire Nord Picardie a opté pour une répartition dérogatoire libre à la majorité des 2/3 qui permet aux 8 communes de bénéficier d'une dotation à hauteur de 5 348 € pour CARDONNETTE, 10 801 € pour RAINNEVILLE, 3 608 € pour COISY, 3 733€ pour FRECHENCOURT, 7 710 € pour QUERRIEU, 6 147 € pour SAINT-VAST-EN-CHAUSSEE, 5 404 € pour VAUX-EN-AMIENOIS et 10 032 € pour PONT-NOYELLE.

Si les communes de CARDONNETTE, COISY, FRECHENCOURT, QUERRIEU, RAINNEVILLE, SAINT-VAST-EN-CHAUSSEE et VAUX-EN-AMIENOIS étaient membres de la CA Amiens Métropole, elles bénéficieraient de la dotation de droit commun qui correspond au choix de l'EPCI. Les montants perçus ne peuvent toutefois être précisés à titre de comparaison dans la mesure où les éléments de calcul sont propres à chaque EPCI et à ses communes membres.

Si la commune de PONT-NOYELLE adhère à la CC du Val de Somme, ne lui aurait été attribué que le droit commun dans la mesure où elle a bénéficié en 2016 d'une attribution de compensation positive de 2 466 € et que la CC du Val de Somme a choisi la répartition dérogatoire libre et le reversement de la part lui revenant aux seules communes ayant une attribution de compensation négative.

Le DDFIP évoque à la suite les aspects fiscaux. Il précise que les 3 EPCI concernés ont tous fait le choix de la TPU. Les incidences étudiées portent donc sur la fiscalité professionnelle et sur la fiscalité additionnelle en matière de fiscalité des ménages. Les chiffres commentés prennent en compte l'hypothèse du retrait des 8 communes concernées, étant rappelé qu'il s'agit là encore de simulations établies sur les données 2016, celles de 2017 n'étant pas totalement stabilisées notamment en matière de taxe d'habitation. Le retrait des communes de CARDONNETTE, COISY, FRECHENCOURT, QUERRIEU, RAINNEVILLE, SAINT-

VAST-EN-CHAUSSEE et VAUX-EN-AMIENOIS et PONT-NOYELLE de la CC du Territoire Nord Picardie se traduirait pour cette dernière, TEOM comprise, par une perte de 1 225 000 €.

Parallèlement, le FNGIR diminuerait de 406 000 € correspondant aux parts intercommunales de FNGIR des communes qui se retirent et qui sont transférées à l'EPCI d'accueil. Au final les ressources de fiscalité directe locale nette du prélèvement FNGIR de la communauté de communes du Territoire Nord Picardie seraient en diminution de 819 000 €. Le DDFIP détaille les conséquences pour le contribuable qui se traduiraient par une baisse d'imposition, tant pour les habitants des communes qui veulent rejoindre la CA Amiens Métropole que pour les habitants de PONT-NOYELLE, si la commune rejoignait la CC du Val de Somme.

En revanche la cotisation foncière des entreprises pourrait être légèrement en hausse pour les communes qui rejoindraient Amiens Métropole.

Le DDTM présente ensuite les conséquences qui pourraient résulter de ces retraits en terme d'urbanisme et de gestion de l'eau potable.

L'inspecteur d'Académie fait le point de la situation des 8 communes du point de vue de l'organisation scolaire qui diffère grandement de l'une à l'autre.

S'agissant de la CC du Territoire Nord Picardie, le transfert de la compétence scolaire est prévu pour 2019. VAUX-EN-AMIENOIS et SAINT-VAST-EN-CHAUSSEE sont en RPI. La prise de compétence serait sans impact. Pour QUERRIEU et PONT-NOYELLE, la situation serait plus complexe dans la mesure où il y aurait partage de la compétence scolaire entre 2 EPCI distincts pouvant, de plus, recouvrir une définition variable de l'une à l'autre. RAINNEVILLE, COISY et CARDONNETTE constituent avec la commune de MOLLIENS-AU-BOIS un RPC dont seule cette dernière resterait membre de la CC du Territoire Nord Picardie, ce qui pourrait constituer un facteur de complexification de la gestion de cette compétence.

Le préfet invite les maires des communes présents à s'exprimer.

M. MARFAUX, maire de CARDONNETTE précise qu'il est le porte-parole des communes qui souhaitent être rattachées à Amiens Métropole. Il revient sur les motivations et les spécificités des communes concernées.

Il évoque une volonté de longue date qui anime ces communes et leurs habitants, soucieux de mettre en cohérence l'organisation administrative et les habitudes de vie qui les conduisent à se tourner vers Amiens Métropole. Il évoque le rattachement pour les dernières élections au conseil départemental de ces communes au canton d'Amiens Nord ainsi que le SCOT qui classe ces communes dans la 1<sup>ère</sup> couronne amiénoise. Il rappelle qu'Amiens Métropole a délibéré par 2 fois pour élargir son périmètre à ces communes et que de son côté la CC du Territoire Nord Picardie n'a pas pris de position franche contre leur départ. Il évoque l'attractivité des équipements d'Amiens Métropole comme en témoigne les déplacements quotidiens et les équipements d'Amiens Métropole déjà implantés sur ces communes. S'agissant de l'impact financier, il estime qu'il est minime et que ce n'est pas un enjeu. Les communes prendront en charge leur quote-part en cas de sortie sur les investissements de la CC du Territoire Nord Picardie. Enfin, il souhaite que la volonté des communes soit entendue.

Le maire de RAINNEVILLE évoque sa proximité avec Amiens et souligne l'intérêt de la communauté d'agglomération notamment pour l'activité sportive très développée dans sa commune. Il minimise l'impact en terme de ressources pour la CC du Territoire Nord Picardie.

Le maire de SAINT-VAST-EN-CHAUSSEE est conscient que le sort de sa commune est lié à celui de VAUX-EN-AMIENOIS avec laquelle d'ailleurs existe un projet de commune nouvelle. Il rappelle que la volonté de rejoindre la CA date de 2015 et n'a pas changé depuis. Sur le scolaire, les 2 communes sont en RPI, les PLU des 2 communes ont été validés et sont conformes au SCOT du Grand Amiénois.

Mme la maire de QUERRIEU rappelle que sa commune avait de beaucoup anticipé la consultation lancée lors du SDCI en délibérant prématurément sur son rattachement à Amiens Métropole. Elle confirme que sa commune ne souhaite pas aller vers la CC du Val de Somme. Elle souligne la volonté de cohérence exprimée

par son conseil municipal. Rattachée au canton d'Amiens Nord, elle estime qu'il n'y a aucune logique à continuer à appartenir à la CC du Territoire Nord Picardie dont le siège est à Doullens.

Le maire de VAUX-EN-AMIENOIS souligne que la commune s'appelait il y a 30 ans VAUX-LES-AMIENS et que 70% de sa population travaille quotidiennement à Amiens.

Le maire de COISY rappelle que la commune s'est rangée au choix du bloc à bloc et a rejoint la CCTNP. Voyant la possibilité que les communes voisines de CARDONNETTE et RAINNEVILLE adhèrent à Amiens Métropole, plusieurs conseillers ont souhaité que le conseil municipal exprime, de par sa situation géographique, son souhait de rejoindre la communauté d'agglomération si CARDONNETTE et RAINNEVILLE sortaient toutes les deux, par souci de cohérence.

Le préfet invite le président de la CC du Territoire Nord Picardie à prendre la parole.

M. SOMON souligne que l'attractivité des bassins de vie souvent mise en avant ne dépend pas des limites des intercommunalités. Certains services tels que l'aide aux personnes âgées n'existeront plus pour les communes qui sortiront de la CC du Territoire Nord Picardie. Il craint l'effet cascade qui pourrait résulter de ces retraits selon le mode dérogatoire et ne voit pas au nom de quelle logique on pourrait s'opposer demain au retrait d'autres communes qui bordureraient la communauté d'agglomération. Il précise que lors du débat qui a eu lieu la veille en conseil communautaire, les positions se sont réparties à raison d'environ un tiers de communes favorables aux retraits, un tiers défavorable et un tiers qui s'est abstenu.

Le préfet souligne que la question du découpage cantonal n'entrera pas en ligne de compte dans les choix qu'il fera, le canton est une simple circonscription électorale, une terre d'élections et non pas de gestion.

Il invite ensuite le maire de PONT-NOYELLE, commune qui souhaite quitter la CC du Territoire Nord Picardie pour rejoindre la CC du Val de Somme à s'exprimer sur ses motivations.

Ce dernier rappelle que dès 2015 la commune a souhaité rejoindre le Val de Somme qui constitue un centre de proximité des décisions. Il est à 5 km de Corbie contre 40 km de Doullens pour CC du Territoire Nord Picardie. La commune est actuellement rattachée à la trésorerie de Corbie et craint un rattachement qui serait envisagé pour toutes les communes de la CC du Territoire Nord Picardie à celle Doullens. Il estime qu'il est plus facile de travailler et d'échanger au sein d'un EPCI où tous les élus se connaissent, ce qui n'est pas le cas au sein de la CC du Territoire Nord Picardie alors que ça l'était avec la CC Bocage et Hallue. Il estime plus pertinent de raisonner par bassin d'emploi que par bassin de vie.

M. DEFLESSELLE partage le point de vue de son collègue de PONT-NOYELLE.

M. SOMON entend les remarques sur les distances accrues et sur la longueur des réunions mais assure qu'il y a toujours beaucoup de dialogue au sein du conseil communautaire.

Le sénateur DUBOIS souhaite insister sur la solidarité qui ne se décrète pas et qui prend du temps à se bâtir. Il lui semble important de ne pas revenir sur les périmètres des intercommunalités. La référence aux bassins de vie et d'emploi va bien au-delà des périmètres des intercommunalités. Il faut donner le temps aux solidarités territoriales de se mettre en œuvre. Il y a bien complémentarité entre l'urbain et le rural.

M. CHEVAL aborde la problématique majeure de l'eau, qui va s'imposer aux intercommunalités en terme de ressource et de qualité.

M. GUERLIN quitte la séance et donne pouvoir à M. LEPERS.

Le préfet invite la CDCI à se prononcer sur chacune des demandes des 7 communes qui souhaitent se retirer de la CC du Territoire Nord Picardie pour rejoindre la communauté d'agglomération.

Le vote a lieu commune par commune, par ordre alphabétique et à bulletin secret.

**Commune de CARDONNETTE :**

Le dépouillement donne 7 oui, 7 non. L'avis de la CDCI est réputé favorable.

**Commune de COISY :**

Le dépouillement donne 6 oui, 7 non, 1 blanc. L'avis de la CDCI est défavorable.

**Commune de FRECHENCOURT :**

Le dépouillement donne 6 oui, 8 non. L'avis de la CDCI est défavorable.

**Commune de QUERRIEU :**

Le dépouillement donne 7 oui, 6 non, 1 blanc. L'avis de la CDCI est favorable.

**Commune de RAINNEVILLE :**

Le dépouillement donne 5 oui, 9 non. L'avis de la CDCI est défavorable.

**Commune de SAINT-VAST-EN-CHAUSSEE :**

Le dépouillement donne 8 oui, 5 non, 1 blanc. L'avis de la CDCI est favorable.

**Commune de VAUX-EN-AMIENOIS :**

Le dépouillement donne 7 oui, 6 non, 1 blanc. L'avis de la CDCI est favorable.

La CDCI se prononce ensuite sur la demande de retrait de la commune de **PONT-NOYELLE** de la CC du Territoire Nord Picardie pour adhérer à la Communauté de communes du Val de Somme.

Le vote se répartit comme suit: 8 oui, 6 non. L' Avis de la CDCI est favorable.

**2) Demandes de retrait de la CC Nièvre et Somme des communes de LE MESGE, FOURDRINOY, SAISSEVAL, SEUX et FERRIERES :**

Le secrétaire général présente les demandes des communes de LE MESGE, FOURDRINOY, SAISSEVAL, SEUX et FERRIERES de se retirer de la CC Nièvre et Somme.

Les délibérations prises par les communes et la communauté de communes sont présentées.

Sur demande du préfet, les conséquences sur la DGF pour les collectivités, les conséquences fiscales pour les ECPI comme pour les communes sont précisées par le DDFIP.

Les impacts sur l'urbanisme, l'eau, l'assainissement, sont précisés par le DDTM.

Ces éléments présentés aux membres de la commission réunie en formation restreinte, les maires des communes souhaitant se retirer de la CC Nièvre et Somme sont invités à se faire entendre.

Le maire de FOURDRINOY indique qu'il souhaite, au-delà des chiffres, évoquer le syndicat scolaire dans lequel s'inscrit sa commune. De fait, FOURDRINOY a déjà une proximité avec la CC Somme Sud Ouest par ce biais.

Il indique que la CC Somme Sud Ouest a pris la compétence scolaire, ce qui n'est pas le cas de la CC Nièvre et Somme. La CC Somme Sud Ouest pourra de ce fait faciliter un meilleur accueil des enfants. Selon la décision prise, le syndicat pourra être dissous.

La commune de FOURDRINOY est très rurale. Elle partage les mêmes problématiques que ses voisines de Somme Sud Ouest. Il aborde la question de l'enclavement de la commune, du fait de la position géographique de CAVILLON et précise que CAVILLON a pris une délibération pour sortir également de la CC Nièvre et Somme. Il n'y aura donc pas de discontinuité territoriale en cas de rattachement de FOURDRINOY à la CC Somme Sud Ouest.

Le secrétaire général indique que formellement, la préfecture n'a pas été saisie de la demande de CAVILLON. Elle ne peut donc être juridiquement prise en compte.

Le maire de FERRIERES à son tour expose les motivations de son conseil municipal. Le retrait de la CC Nièvre et Somme pour Amiens Métropole se justifie par la participation de la commune à un syndicat scolaire intégrant des communes d'Amiens Métropole. Il s'agit d'ajouter de la cohérence à l'organisation actuelle. La commune fait partie du bassin de vie d'Amiens Métropole. Les habitants y travaillent, y ont leurs habitudes de vie. Intégrer l'agglomération se justifie donc par le renforcement de cette cohérence territoriale.

Il ajoute qu'aucune contestation ne s'est exprimée dans le village par rapport à cette démarche.

Le maire de LE MESGE souhaite préserver, par le retrait de la CC Nièvre et Somme, le caractère rural et l'identité de la commune. De plus, la « zone de chalandise » de la commune est tournée vers Airaines. La commune et ses habitants sont tournés vers le sud-ouest et non vers le nord. Les enfants sont scolarisés à Airaines.

Il fait valoir qu'il n'y a pas d'objection dans la commune à l'encontre de la démarche de retrait.

Il souhaite que la liberté de choix de sa commune soit respectée.

Le maire de SAISSEVAL, invité à développer les motivations de sa commune indique que ses motivations rejoignent les arguments déjà développés par les maires venant de s'exprimer.

Le maire de SEUX évoque la situation géographique de sa commune par rapport à la CC Nièvre et Somme. La commune est implantée à l'extrémité sud de la nouvelle CC Somme Sud Ouest. Il met en avant l'éloignement de Flixecourt et à l'inverse la proximité avec Amiens Métropole. Le regroupement scolaire auquel participe la commune est évoqué, de même que le bassin de vie des habitants qui se rendent quotidiennement (loisirs, travail) à Amiens.

Il indique que la démarche a été votée à l'unanimité. Elle n'aura pas d'incidence fiscale pour les habitants.

M. LOGNON, président de la CC Nièvre et Somme rappelle que la CC du Val de Nièvre n'avait aucune obligation de fusionner avec l'Ouest Amiénois lors de la mise en œuvre de la loi NOTRÉ. Les élus ont accepté à la seule condition que la fusion se fasse de bloc à bloc. Il met en avant la problématique posée par la baisse de la fiscalité pour l'éolien et pour la fiscalité ménage.

Plusieurs opérations et emprunts sont en cours, il pose la question de la participation des communes après leur retrait.

Il rappelle par ailleurs son souhait de travailler en harmonie avec les autres élus et le caractère rural de la majorité des communes de la CC Somme Sud Ouest. Il demande le maintien de l'ensemble des communes dans CC Nièvre et Somme.

Pour le maire de FOURDRINOY, le caractère rural de la CC Nièvre et Somme n'est pas établi.

M. BILLOT réagit aux propos de M. LOGNON et évoque l'historique de la création de la communauté de communes.

Les maires entendus, et constatant que les membres de la CDCI n'ont pas de remarque à formuler, le préfet met au vote les demandes de retrait.

Le vote a lieu commune par commune, par ordre alphabétique et à bulletin secret.

**Commune de FERRIERES :**

Le dépouillement donne 3 non, 11 oui. L'avis de la CDCI est favorable.

**Commune de FOURDRINOY :**

Le dépouillement donne 10 non, 4 oui. L'avis de la CDCI est défavorable.

**Commune de LE MESGE :**

Le dépouillement donne 7 non, 7 oui. L'avis de la CDCI est réputé favorable.

**Commune de SAISSEVAL :**

Le dépouillement donne 9 non, 5 oui. L'avis de la CDCI est défavorable.

**Commune de SEUX :**

Le dépouillement donne 5 non, 9 oui. L'avis de la CDCI est favorable.

Les travaux de la CDCI se poursuivent avec l'examen des demandes de retrait sur l'arrondissement de Montdidier.

### **III Arrondissement de Montdidier**

**1) Demande de retrait de la CC Avre Luce et Noye de la commune de CONTOIRE-HAMEL :**

Mme BERNARD, secrétaire générale de la sous-préfecture de MONTDIDIER, rappelle que la commune a manifesté à plusieurs reprises, par délibération, son désir de retrait de la communauté de communes Avre Luce et Noye pour adhérer à la CC du Grand Roye.

Le conseil municipal n'a pas délibéré en 2017, mais le maire a, par courrier du 4 septembre 2017, fait état du maintien de la demande de retrait de sa commune.

Sur demande du Préfet, le DDFIP présente les impacts fiscaux de ce projet. Les deux EPCI ont le même régime fiscal. Il est précisé notamment que le départ de CONTOIRE-HAMEL induirait une diminution de 5,7 % des ressources fiscales de l'EPCI. L'impact pour le contribuable serait assez avantageux à l'issue de la période d'intégration fiscale progressive.

Concernant la compétence eau potable, M. BANDERIER indique que le retrait ne poserait pas de souci.

Le maire de CONTOIRE-HAMEL est ensuite invité à se faire entendre.

En 1992, après un examen coût/avantage, les élus ont privilégié l'intégration à la CC de Moreuil plutôt qu'à la CC de Montdidier en prenant notamment en compte le périmètre du SIVOM.

Cet arbitrage a été reconsidéré en 2014/2015, après un nouvel examen de type coût/avantage. Depuis cette réflexion, l'intégration à la CC du Grand Roye est souhaitée.

Un conseil municipal commun a été organisé avec la commune de PIERREPONT-SUR-AVRE qui partage les mêmes constats et les mêmes souhaits, même si elle l'a fait connaître avec retard.

Les avantages à rejoindre la CC du Grand Roye sont multiples : attirance des habitants pour Montdidier, proximité de l'hôpital, des transports, de la poste, des commerces.

Un projet de maison de santé est en cours, il est naturellement mené en lien avec l'hôpital de Montdidier, ce qui renforce les liens avec le territoire du Grand Roye.

M. BOULANGER, président de la CC Avre Luce Noye prend la parole et considère que les motivations avancées sont assez opaques. Il évoque la perte de recettes importantes pour la CC. CONTOIRE-HAMEL est

un pôle industriel très important pour le territoire qui a toujours été très soutenu par la CC et par le Département. Il ajoute l'élément démographique. Selon lui, si PIERREPONT-SUR-AVRE a transmis avec retard ses intentions de suivre CONTOIRE-HAMEL dans sa démarche c'est que la commune se sent otage et craint un phénomène de discontinuité territoriale que créerait le départ de CONTOIRE-HAMEL.

La motivation fiscale serait première pour la commune.

Il évoque la posture de la CC du Grand Roye qui refuse les petites communes mais serait prête à accueillir CONTOIRE-HAMEL qui représente une manne financière.

Il ne peut admettre cette sortie et demande au préfet de conserver une logique de bloc à bloc pour ne pas créer d'instabilité.

Le maire de CONTOIRE-HAMEL insiste sur les services à la population et non la fiscalité. Il confirme que la commune de PIERREPONT-SUR-AVRE est bien dans la même démarche, les deux communes réfléchissant à un projet de commune nouvelle.

Le préfet précise que la demande de la commune de PIERREPONT-SUR-AVRE date de 2015 et qu'elle n'a pas été renouvelée depuis.

M. BOULANGER rappelle l'investissement de la CC pour la commune de CONTOIRE-HAMEL.

Le préfet indique que le dossier en cours d'examen devant la CDCI est celui de CONTOIRE-HAMEL et qu'il convient de constater que son retrait créerait une enclave. La demande de PIERREPONT, si elle est présentée, pourra être examinée mais il n'est pas possible de préjuger de ce point et des suites qui pourraient être données en anticipation.

Il invite les membres de la CDCI à s'exprimer.

La présidente de la CC du Grand Roye indique que sa CC a pris une délibération de principe sur le sujet : si l'adhésion de CONTOIRE-HAMEL est acceptée, il n'y aura pas d'opposition au départ d'HERLY qui a également engagé une démarche de retrait. Il s'agit d'une position de cohérence.

Monsieur DUBOIS souhaite à titre complémentaire savoir si la demande de retrait de la commune de PIERREPONT-SUR-AVRE devrait être engagée selon la procédure dérogatoire ou selon la procédure de droit commun.

Le secrétaire général indique que rien n'a encore été entrepris formellement par la commune, laquelle dispose de la faculté de recourir à l'une ou l'autre procédure.

M. BILLOT souhaite savoir à quel stade se trouve la procédure de commune nouvelle.

Il précise qu'une fois la commune nouvelle créée, elle pourra librement choisir sa CC de rattachement sans que la CDCI ait à en connaître.

Le maire de CONTOIRE-HAMEL indique qu'une commission intercommunale a été mise en place entre CONTOIRE-HAMEL, PIERREPONT-SUR-AVRE et HARGICOURT. Elle se réunit une fois par mois. L'état des lieux est en cours ainsi que la rédaction d'un projet de charte. Le projet de commune nouvelle pourrait aboutir fin 2018, début 2019.

Le préfet invite les membres de la CDCI à se prononcer par un vote sur la demande de retrait de la commune de CONTOIRE-HAMEL de la Communauté de communes Avre Luce et Noye pour adhérer à la Communauté de communes du Grand Roye. Il précise que 14 votes sont attendus dont 4 pouvoirs.

A l'issue du vote, on décompte 13 non et 1 oui. L'avis de la CDCI est donc défavorable.

## **2) Demande de retrait de la CC du Grand Roye de la commune d'HERLY :**

La réunion se poursuit en présence de Mme la maire d'HERLY.

M. MISIAK, secrétaire général de la sous-préfecture de PERONNE, présente la demande de la commune de HERLY et les motivations figurant dans ses délibérations. L'éloignement de la commune par rapport aux principaux services et au siège de la communauté de communes est notamment mis en avant.

Le DDFIP indique que les deux EPCI ont le même régime fiscal. Il souligne qu'à l'issue de la période de convergence des taux, les habitants verraient une augmentation globale de leurs taux d'imposition.

M. BANDERIER indique que la commune resterait en RNU en sortant de la CC du Grand Roye. Elle intégrerait le périmètre du SCOT en cours sur le territoire du Pays Santerre Haute-Somme. Une procédure simplifiée pour élargir le SCOT à cette commune pourra être mise en place.

La maire d'HERLY est invitée à se faire entendre.

Mme FOUASSIER, maire d'HERLY indique que la démarche engagée correspond à une demande de la population. Les liens sont forts avec la commune de Nesle très proche.

Mme THIEBAUT, présidente de la CC du Grand Roye évoque la logique de bloc à bloc privilégiée lors du SDCI.

Elle indique que la CC a pris une position de principe, acceptant le départ d'HERLY si CONTOIRE-HAMEL intégrait la CC du Grand Roye. Elle reste sur cette position.

Les membres de la CDCI n'ayant pas de questions, le préfet les invite à se prononcer par un vote, toujours à bulletin secret, sur la demande de retrait de la commune d'HERLY de la Communauté de communes du Grand Roye pour rejoindre la CC de l'Est de la Somme.

A l'issue du vote, on décompte 11 non et 3 oui. L'avis de la CDCI est donc défavorable.

## **3) Demande de retrait du SIVOS Saint-Exupéry de la commune de CARNOY :**

M. MISIAK rappelle que le projet a été présenté l'an dernier en CDCI. Un avis défavorable avait été opposé à la demande de la commune de CARNOY. La commune a souhaité renouveler sa demande par délibération du 12 avril 2017.

Mme DURIEZ, maire de CARNOY est invitée à se faire entendre.

Elle rappelle que la commune a adhéré au SIVOS en 2004. La commune avait alors des attaches avec les autres membres du SIVOS qui faisait partie de la vie du canton.

Depuis, elle indique que les parents travaillent sur Méaulte et Albert. Les enfants sont donc scolarisés sur Fricourt, Albert, Méaulte, voire pour deux cas plus exceptionnels, sur Bray et sur Cléry. Les 15 enfants de la commune sont ainsi scolarisés hors du RPC de Combles. Elle indique que pour permettre la sortie du SIVOS, le conseil municipal est prêt à payer les investissements et emprunts déjà engagés par le SIVOS, de l'ordre de 22 000 €.

Le président du SIVOS confirme le vote défavorable du conseil syndical. Le départ de la commune poserait difficulté car les travaux du RPC ont été entrepris avec une perspective de 20 ans (salle informatique, TBI, restauration). Il veut éviter d'autres départs potentiels sur l'exemple de CARNOY.

Le préfet demande si d'autres communes sont dans la même position que CARNOY.

Le président du SIVOS indique que certaines années, des communes n'ont aucun enfant à scolariser, compte tenu de la faiblesse de leur population.

Lors de la délibération, seuls 2 délégués ont été favorables au départ de CARNOY.

La maire de CARNOY y voit une démonstration de l'absence de volonté des autres membres de quitter le syndicat, sinon davantage de voix favorables au retrait de CARNOY se seraient selon elle exprimées.

M. SOMON précise que l'enjeu principal est le respect de la carte scolaire. La mise en place des structures réclame des investissements importants. Or, les arguments sont toujours les mêmes : le travail des parents. Si l'on suit chaque cas particulier, il est cependant impossible d'avoir une politique organisée.

La question de la distance avec Combles est posée. La maire répond qu'il y a 10 km entre sa commune et Combles.

Le président du SIVOS précise que le regroupement compte 220 à 240 enfants. Un service de ramassage scolaire est mis en place sur l'ensemble des communes du regroupement.

Le sénateur Dubois insiste sur le fait qu'il est impossible de bâtir un service surtout en milieu rural sans la solidarité dans la durée.

Mme la maire de Carnoy trouve aberrant que l'on ne puisse pas tenir compte des contraintes des parents. Ils devraient donc aller à Combles puis faire chemin inverse pour aller travailler. La démarche ne lui semble pas logique. Elle évoque la perte d'attractivité de la commune pour les nouveaux ménages en cas de maintien dans le SIVOS. L'inscription dans le SIVOS a été prise dans un contexte particulier. A l'époque les attaches existaient, tout comme la vie du canton qui justifiait la démarche. Ces attaches n'existent plus. Le bus est à 8h30. Les parents devraient donc conduire les enfants au bus à 8h30 et ensuite partir travailler. Il ne s'agit pas de désertifier la ruralité. Les enfants concernés sont pour partie scolarisés à Fricourt qui est aussi un petit village.

Les membres de la CDCI évoquent, lors du tour de table mené à l'invitation du Préfet, la nécessaire logique de solidarité à préserver et de la structuration des services qu'il faut mettre en place pour garantir l'intérêt général.

Le préfet invite les membres de la CDCI à se prononcer par un vote sur la demande de retrait de la commune de CARNOY du SIVOS Saint-Exupéry

A l'issue du vote, on décompte un vote unanime: 14 non.

L'avis de la CDCI est donc défavorable.

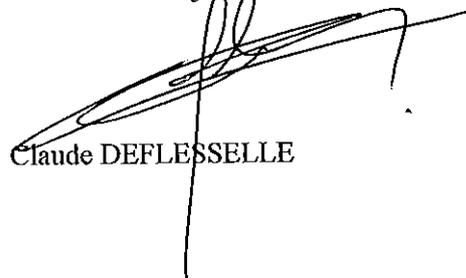
Après avoir pris acte de l'absence de toute nouvelle question, le préfet remercie tous les intervenants et lève la séance à 14h30.

Le préfet de la Somme



Philippe DE MESTER

Le secrétaire adjoint de séance,



Claude DEFLESSELLE

### Fiche de synthèse :

#### Projection de l'impact du retrait des communes de Long, Pont-Rémy et Saint-Riquier de la Communauté de communes du Ponthieu-Marquenterre

La population DGF de la CC du Ponthieu-Marquenterre (Population totale INSEE + 1 habitant par résidence secondaire + 1 habitant par place de caravane) est actuellement de 44 037 habitants.

Les communes de Long, Pont-Rémy et Saint-Riquier, demandent leur retrait de la Communauté de communes du Ponthieu-Marquenterre pour adhérer à la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme

Communes	Population municipale au 01/01/2017	Population totale au 01/01/2017	Population DGF au 01/01/2017	% de la Pop DGF / Pop de la CCPM
LONG	629	636	709	1,61 %
PONT-REMY	1466	1492	1520	3,45 %
SAINT-RIQUIER	1243	1272	1289	2,92 %
Totaux :	3338	3400	3518	7,98 %

#### Motivations essentielles de ces communes pour demander leur adhésion à la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme :

**LONG** : (Délibération du 10 février 2017 : Vote à l'unanimité pour rejoindre la CABS). Commune située à 41 kms du siège social de la CCPM mais à 14 kms de la ville d'Abbeville. Elle est limitrophe des communes de Longpré-les-Corps-Saints et Fontaine-sur-Somme ce qui implique une attractivité naturelle vers ces communes pour la population en termes de commerces, de multiples services (para-médicaux, administratifs, scolaires, des élèves du secondaire fréquentant le collège de Longpré, etc.) et de bassin d'emploi. Elle souhaite bénéficier des équipements de proximité de la ville d'Abbeville.

Volonté de profiter de la mutualisation des services (urbanisme, voirie, entretien des espaces verts, gestions administratives, sociales, etc.) mises en place au niveau de la CABS, ainsi que des transports en commun (BAAG). Par ailleurs, Long est l'une des portes d'entrée du futur Parc Naturel Régional, en lien avec Longpré-les-Corps-Saints.

**PONT-REMY** : (Délibération en date du 26 janvier 2017 : Vote à l'unanimité pour rejoindre la CABS). Commune située à 45 kms du siège social de la CCPM, mais en revanche, limitrophe des communes d'Eaucourt-sur-Somme, Erondelle et Liercourt, toutes trois membres de la CABS et à proximité de la ville d'Abbeville (5kms) ce qui crée une attractivité naturelle pour la population Pont-Rémoise en termes de commerces, de services, de bassin d'emploi et d'équipements tels que la piscine, la bibliothèque, le conservatoire de musique, etc...

Elle souhaite également bénéficier des transports en commun (BAAG) de la CABS.

Elle fait état d'un manque d'intérêts lors des réunions de travail de la CCPM au regard de la faiblesse des enjeux communs.

Membre des deux syndicats intercommunaux, SI d'Assainissement du Val de Somme et du SIAEP de la région de Pont-Rémy, elle est la seule à ne pas adhérer à la CABS alors que le captage d'eau ainsi que la station d'épuration sont situés sur son territoire.

**SAINT-RIQUIER** : (Délibération en date du 13 février 2017 : 11 pour 4 contre) : Commune distante de 6 kms de la ville d'Abbeville, avec de ce fait un intérêt de proximité en matière de déplacements (entrée autoroutière), de bassin d'emploi, de tissu commercial, d'accès aux professionnels de santé, d'équipements structurants, et de services administratifs. Il existe en outre diverses conventions qui la lient au territoire abbevillois telles que la convention pour les cours d'eau non domaniaux qui se jettent dans la Somme (Scardon), et la convention avec le lycée agricole pour la formation d'apprentis. La population est donc naturellement plus attirée par la ville d'Abbeville que par Rue. En outre Saint Riquier est historiquement liée à Abbeville (Abbaye).

**Pour mémoire : rappel des décisions prises par les collectivités :**

- **CCPM** : Séance du 12 mai 2017 : Avis défavorable au retrait (77 votants, 3 Nuls, 3 Blancs, 50 défavorables et 21 favorables)
- **CABS** : Séance du 9 mars 2017 : Avis favorable à la majorité moins un vote contre et une abstention.
- Résultats sur la consultation des communes membres de la CABS : Majorité qualifiée atteinte comme suit : sur les 24 conseils municipaux exprimés (sur 44) : Favorables : Ville d'Abbeville plus 22 communes représentant 37 871 habitants et 1 défavorable représentant 479 habitants

**Projection de l'impact du retrait des ces trois communes sur la dotation globale de fonctionnement de la CCPM :**

Celle-ci est calculée à partir de la population DGF de l'EPCI qui atteint 44 037 habitants

Les 3 communes qui souhaitent sortir de la CCPM représentent 7,98 % de sa population DGF.

En 2017, la DGF de la CCPM est répartie comme suit :

\* Dotation d'intercommunalité : 817 761 €

\* Dotation de compensation : 632 810 € ce qui fait un total de 1 450 571 €, soit par habitant 32,94 €.

Ainsi, la modification du périmètre de la CCPM générerait une perte de DGF pour l'EPCI de 115 883 € soit 7,98 %

**Projection de l'impact des retraits en matière d'urbanisme et d'eau potable :**

Commune	Adhésion	Incidence en matière d'urbanisme	Incidence en matière d'eau potable
Long	CA Baie de Somme	Pas de difficultés	Pas d'impact sur l'alimentation en eau potable
Pont-Rémy	CA Baie de Somme	Pas de difficultés	L'intégration de Pont-Rémy à la CABS éviterait d'avoir, à la prise de compétence AEP par les CC, 5 communes de la CABS alimentées par un captage situé sur la CCPM, ce qui nécessiterait une vente d'eau
Saint-Riquier	CA Baie de Somme	Pas de difficultés	Pas d'impact sur l'alimentation en eau potable

**Les Regroupements Pédagogiques Concentrés (RPC) de l'ex Communauté de Communes du Haut-Clocher :**

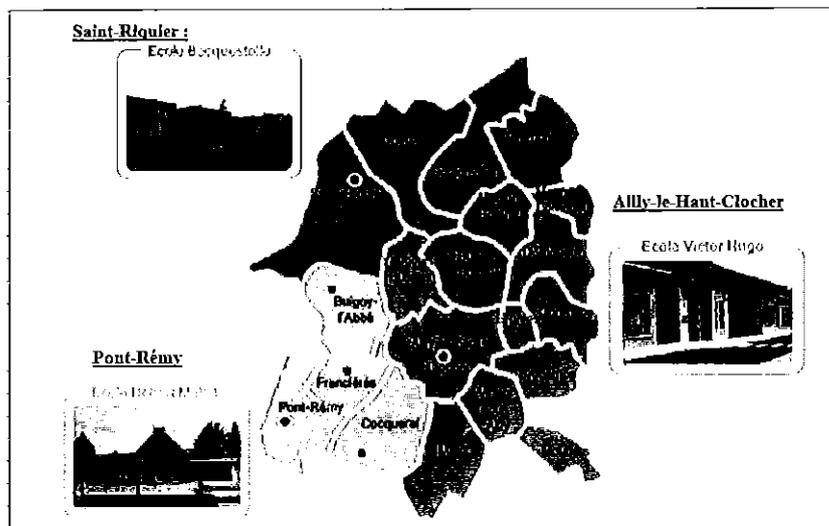
Avant l'édification de ces bâtiments, 749 enfants étaient scolarisés sur les 13 écoles du territoire dont une classe unique et 2 Regroupements Pédagogiques Intercommunaux (total 32 classes).

Début 2007, la compétence scolaire afférente à l'enseignement du premier degré a été transférée à la communauté de communes du Haut Clocher (AP du 6 juillet 2006 et AP du 28 décembre 2006 élargissant l'intervention aux équipements périscolaires intégrés dans le RPC).

Fin juin 2007, afin d'offrir aux élèves une école de qualité intégrant des outils pédagogiques modernes et de renforcer l'attractivité en milieu rural, l'EPCI a décidé de mailler l'ensemble de son territoire en créant trois RPC.

Leur répartition géographique est la suivante : un site situé à Ailly-le-Haut-Clocher accueillant 300 élèves (40 % de l'effectif total), un autre à Pont-Rémy avec 200 élèves (27 % de l'effectif) et le dernier à Saint-Riquier, 250 élèves (33 % de l'effectif).

Les différents établissements sont chargés d'accueillir les enfants des communes visualisées dans la carte annexée ci-après :



Le coût total de l'opération scindée en deux phases a dépassé les 10 M€ HT soit plus de 12 M€ TTC. Les travaux annexes à ces constructions restaient à la charge des communes, à savoir les aménagements de voirie, la création de parkings, (14 places à Ailly et 20 à Saint-Riquier) ainsi que des créations de salles d'évolution sportive à Saint-Riquier et Pont-Rémy.

A noter que ces constructions, réalisées de 2008 à 2010 dans le respect des normes Haute Qualité Environnementale (HQE) et les travaux annexes ont bénéficié d'un subventionnement substantiel :

- \* part totale d'aides apportée par l'État (DETR, STDIL et FCTVA) et par le FEDER : plus de 4 M€,
- \* et par les autres collectivités territoriales (Département et Région) : plus de 5 M€.

Ainsi, la part restant à la charge de la CC du Haut Clocher en tant que maître d'ouvrage pour les 3 édifices a été de 2,571 M€.

La 1ère tranche de l'opération dont le coût était évalué à 1,106 M€ HT a été consacrée, pour l'essentiel, au cadrage et au lancement de l'opération, la seconde à la réalisation des travaux sur chaque site, décomposée comme suit :

*1/ Construction du RPC d'Ailly-le-Haut-Clocher* : Création d'un établissement neuf à 12 classes soit 7 élémentaires et 4 maternelles  
Coût estimatif hors VRD : 3,584 M€

*2/ Construction du RPC de Saint-Riquier* : Création d'un établissement neuf à 10 classes soit 6 élémentaires et 4 maternelles  
Coût estimatif hors VRD : 2,585 M€

*3/ Construction du RPC de Pont-Rémy* : Restructuration et extension de l'école existante qui consistait à réhabiliter les 7 classes existantes et créer une nouvelle classe en vue d'obtenir un groupe scolaire de 8 classes, 5 élémentaires et 3 maternelles  
Coût estimatif hors VRD : 1,068 M€ pour l'école maternelle et 0,900 M€ pour l'école primaire soit un total de 1,968 M€

Il faut noter qu'à l'inverse des deux précédents RPC, la propriété du RPC de Pont-Rémy est restée communale, le conseil municipal ayant refusé le transfert de propriété à la CCHC.

**Fiche de synthèse :**  
**projection de l'impact des retraits de communes de la CC**  
**TERRITOIRE NORD PICARDIE**

---

La population DGF de la communauté de communes de Territoire Nord Picardie est actuellement de **35 872 habitants**.

8 communes demandent leur retrait :

- 7 (Cardonnette – Coisy - Fréchencourt – Querrieu – Rainneville – Saint Vaast en Chaussée – Vaux en Amiénois) pour adhérer à CA AMIENS-METROPOLE
- 1 (Pont-Noyelle) pour adhérer à la CC du VAL de SOMME

Communes	Population INSEE au 01/01/2017	Population DGF au 01/01/2017	% de la pop DGF / Pop de la CCTNP
CARDONNETTE	483	483	1,36 %
COISY	319	322	0,90 %
FRECHENCOURT	273	275	0,77 %
QUERRIEU	664	670	1,87 %
RAINNEVILLE	898	898	2,50 %
SAINST VAST EN CHAUSSEE	515	515	1,44 %
VAUX EN AMIENOIS	429	431	1,20 %
PONT NOYELLE	831	833	2,32 %
<b>Totaux</b>	<b>4412</b>	<b>4427</b>	<b>12,34 %</b>

Les motivations des communes qui souhaitent adhérer à Amiens Métropole telles qu'elles sont exprimées dans leur délibération sont résumées ci-dessous :

**CARDONNETTE** : le bassin de vie est Amiens; la commune est proche de la zone industrielle et de la zone commerciale Nord d'Amiens, l'adhésion à Amiens Métropole offrirait un meilleur appui technique pour les réseaux d'eau potable et d'eaux usées ainsi que pour l'instruction des demandes liées au droit des sols, l'accès au réseau de transports en commun serait facilité de même que l'accès aux équipements sportifs et culturels. La commune appartient en outre au canton d'Amiens 2.

**COISY** : le positionnement de COISY prend en compte les demandes de retrait des communes voisines, le bassin de vie est Amiens ; la commune achète de l'eau potable à la CAAM et son réseau, connecté à celui de RAINNEVILLE et CARDONNETTE, est relié à AMIENS.

**FRECHENCOURT** : le bassin de vie est Amiens ; son retrait de la CCTNP n'est pas de nature à remettre en cause pour cette dernière le seuil des 15 000 habitants, Amiens Métropole est située à 15km contre 26 pour Doullens.

**QUERRIEU** : le bassin de vie est Amiens ; la commune appartient au canton Amiens – 2 ; elle s'estime excentrée de la CCTNP, elle dispose de deux champs captants (eau potable) qui

**Fiche de synthèse :**  
**projection de l'impact des retraits de communes de la CC**  
**TERRITOIRE NORD PICARDIE**

---

alimentent la CAAM, le Golf d'Amiens se situe sur son territoire.

RAINNEVILLE : le bassin de vie est Amiens ; la commune appartient au canton Amiens – 2 ; la commune est située à 6 km de la zone industrielle nord d'Amiens ; la commune est en partenariat avec la CAAM pour le traitement des eaux usées.

SAINT VAAST EN CHAUSSEE : le bassin de vie est Amiens ; l'adhésion à la CAAM faciliterait l'accès aux équipements sportifs de celle-ci ; pas de remise en cause du seuil des 15 000 habitants pour la CCTNP avec le départ de la communes ; le PLU est conforme au SCOT du Grand Amiénois ; pas d'incidence significative sur les recettes fiscales.

VAUX EN AMIENOIS : le bassin de vie est Amiens ; proximité de la commune d'Amiens ; le PLU est conforme au SCOT du Grand Amiénois ; la sortie de la commune serait sans impact sur les recettes fiscales de la CCTNP.

La communauté d'agglomération AMIENS METROPOLE a délibéré le 6 juillet 2017 pour accepter les demandes d'adhésion de CARDONNETTE, SAINT VAST EN CHAUSSEE FRECHENCOURT, QUERRIEU, RAINNEVILLE, VAUX EN AMIENOIS et COISY. Elle a lancé la consultation de ses communes membres le 24 juillet 2017.

Les motivations de PONT-NOYELLES pour adhérer à la CC du VAL de SOMME : sont l'éloignement de la commune du centre de décision de la CCTNP, Doullens, situé à 40 km alors qu'elle appartient au canton de Corbie dont elle n'est distante que de 5 km.

La CC du VAL de SOMME a délibéré le 22 juin 2017 pour approuver la demande d'adhésion de PONT-NOYELLES en émettant le vœu que QUERRIEU rejoigne également le Val de SOMME . La consultation de ses communes membres a été lancée le 23 juin 2017.

Projection de l'impact des retraits sur la dotation globale de fonctionnement de la CCTNP :

Celle-ci est calculée à partir de la population DGF de l'EPCI qui atteint **35 872 habitants**. Les 8 communes qui souhaitent sortir de la CCTNP représentent 12,34 % de la population DGF de la CCTNP.

En 2017, la DGF de la CCTNP est répartie comme suit :

Dotation d'intercommunalité : 754 187 €

Dotation de compensation : 759 339 € soit un total de **1 513 526 €**, 42,19 € par habitant.

La modification du périmètre de la CCTNP générerait une perte de DGF pour l'EPCI de **186 786 €**.

**Fiche de synthèse :**  
**projection de l'impact des retraits de communes de la CC**  
**TERRITOIRE NORD PICARDIE**

Impacts des retraits en termes d'urbanisme et d'eau potable : (intervention de la DDTM)

Commune	Adhésion	Incidence en matière d'urbanisme	Incidence en matière d'eau potable
Cardonnette	CA Amiens Métropole	retour au règlement national d'urbanisme si elle part avant l'approbation du PLU-i Bocage Hallue	Alimentation actuelle à partir d'Amiens métropole. L'intégration de Cardonnette à la CAAM éviterait à la prise de compétence AEP par les intercommunalités d'avoir recours à une vente d'eau entre CAAM et CCTNP
Coisy	CA Amiens Métropole	garde le bénéfice de son PLU de 2011 si elle part avant l'approbation du PLU-i Bocage Hallue	Coisy est alimenté par le captage de Poulainville, membre de la CAAM. L'intégration de Coisy à la CAAM éviterait d'avoir recours à une vente d'eau entre CAAM et CCTNP pour l'alimentation de la commune à la prise de compétence AEP par les CC
Fréchencourt	CA Amiens Métropole	actuellement au RNU et le restera si elle part avant l'approbation du PLU-i Bocage Hallue	Le SIAEP De la Haute Vallée de l'Hallue s'étendrait alors sur 3 CC (CCTNP, CCVS et CAAM) au lieu de 2 (CCTNP et CCVS) actuellement. Il pourrait alors se maintenir en application de la Loi NOTRe.
Rainneville	CA Amiens Métropole	Garde le bénéfice de son PLU de 2007 si elle part avant l'approbation du PLU-i Bocage Hallue	Rend possible le maintien du SIAEP de la région de Naours
Saint Vaast en Chaussée	CA Amiens Métropole	Garde le bénéfice de son PLU de 2016 si elle part avant l'approbation du PLU-i Bocage Hallue	Rend possible le maintien du SIAEP de la région de Naours
Vaux en Amiénois	CA Amiens Métropole	Garde le bénéfice de son PLU de 2014 si elle part avant l'approbation du PLU-i Bocage Hallue	Rend possible le maintien du SIAEP de la région de Naours
Querrieu	CA Amiens Métropole	retour au règlement national d'urbanisme si elle part avant l'approbation du PLU-i Bocage Hallue	Le captage de Querrieu alimente les 2 communes membres du SIEA de la Vallée de l'Hallue (Querrieu et Pont-Noyelles). La sortie de Querrieu et/ou Pont Noyelles vers 2 CC différentes nécessitera la mise en place d'une convention de vente d'eau entre les 2 CC à la prise de compétence par les 2 CC
Pont-Noyelles	CC Val de Somme		

**Fiche de synthèse :**  
**projection de l'impact des retraits de communes de la CC NIEVRE**  
**ET SOMME**

---

La population DGF de la communauté de commune Nièvre et Somme est actuellement de **29 583 habitants**

5 communes demandent leur retrait :

- 3 (Fourdrinoy – Le Mesge - Saisseval) pour adhérer à la communauté de communes SOMME SUD OUEST
- 2 (Ferrières – Seux) pour adhérer à la communauté d'agglomération AMIENS-METROPOLE

Communes	Population INSEE au 01/01/2017	Population DGF au 01/01/2017	% de la pop DGF / Pop de la CCTNP
FOURDRINOY	408	409	1,38 %
LE MESGE	183	186	0,63 %
SAISSEVAL	241	244	0,82 %
FERRIERES	476	485	1,64 %
SEUX	169	172	0,58 %
<b>Totaux :</b>	<b>1477</b>	<b>1496</b>	<b>5,06 %</b>

Les motivations essentielles de ces communes telles qu'elles ressortent des dernières délibérations sont résumées ci-dessous.

**Pour les communes qui souhaitent rejoindre Amiens Métropole :**

FERRIERES le bassin de vie est à Amiens; écart entre les fiscalités de la CCNS et de la CAAM peu important ; le coût de l'eau potable et du traitement des eaux usées est moindre sur la CAAM ; réflexion sur des interconnexions possibles avec le réseau d'eau potable de la CAAM.

SEUX : le bassin de vie est à Amiens ; l'eau potable provient de la CAAM (Creuse).

Le conseil communautaire de la CC NIEVRE ET SOMME s'est prononcé par délibération du 27 février 2017 contre le retrait de FERRIERES et de SEUX.

La communauté d'agglomération Amiens Métropole a délibéré le 6 juillet favorablement à l'adhésion des 2 communes et lancé la consultation de ses communes membres le 24 juillet 2017. Les communes disposent d'un délai de 3 mois à compter de cette consultation pour se prononcer sur ces adhésions.

**Fiche de synthèse :**  
**projection de l'impact des retraits de communes de la CC NIEVRE**  
**ET SOMME**

---

**Pour les communes qui souhaitent rejoindre la CC Somme Sud Ouest :**

**FOURDRINOY :** en plus des compétences qu'exerce la CCNS, la CCSSO exerce la compétence scolaire et service de transports en commun ; le plateau géologique des communes voisines appartenant à la CCSSO est le même ; l'attraction vers Poix de Picardie est plus forte que celle de Flixecourt.

**LE MESGE :** la fiscalité de la CCSSO est moins élevée ; les communes de la CCSSO ont un caractère rural tout comme Le Mesge ; la commune est tournée vers Airaines qui appartient à la CCSSO ; les enfants de la communes sont scolarisés au collège d'Airaines.

**SAISSEVAL :** Flixecourt n'est pas le bassin de vie de la commune qui est plus attirée par Poix de Picardie ; les investissements prévus par la CCNS sont importants ; les préoccupations sociales de la CCNS sont différentes de celles de la commune ; un service de remplacement du personnel existe à la CCSSO ; le retour fiscal des éoliennes à la CCSSO est intéressant.

Le conseil communautaire de la CC NIEVRE ET SOMME a délibéré le 27 février 2017 contre le retrait de LE MESGE et le 2 mai 2017 contre le retrait de SAISSEVAL et de FOURDRINOY.

La communauté de communes Somme Sud Ouest a approuvé la demande d'adhésion de SAISSEVAL, LE MESGE et FOURDRINOY le 11 mai 2017.  
Elle a lancé la consultation de ses communes le 27 juillet 2017.

La communauté d'agglomération AMIENS METROPOLE a délibéré le 6 juillet 2017 pour accepter l'adhésion de FERRIERES et SEUX et lancé la consultation de ses communes membres le 24 juillet 2017.

**Impact de ces retraits sur la dotation globale de fonctionnement de la CCNS:**

Elle est calculée à partir de la population DGF (*population totale INSEE + résidences secondaires + places de caravanes*) de l'EPCI qui atteint **29 583** habitants.

Les 5 communes qui souhaitent sortir de la CCNS représentent 5,06 % de la population DGF de la CCNS. En 2017, la DGF de la CCNS est répartie comme suit :

Dotation d'intercommunalité : 217 783 €

Dotation de compensation : 812 937 € ce qui fait un total de **1 030 720 €**, soit **34,84 €** par habitant.

Ainsi la modification du périmètre de la CCNS génèrerait une perte de DGF pour l'EPCI de **52 123 €**.

L'EPCI va connaître une diminution globale de ses recettes au titre des attributions de compensations de **745 €**

**Fiche de synthèse :**  
**projection de l'impact des retraits de communes de la CC NIEVRE**  
**ET SOMME**

Impacts des retraits en termes d'urbanisme et d'eau potable : *(intervention de la DDTM)*

Commune	Adhésion	Incidence en matière d'urbanisme	Incidence en matière d'eau potable
Ferrières	CA Amiens Métropole	POS caduc si retrait, retour au RNU	Pas d'impact sur l'alimentation en eau potable
Seux	CA Amiens métropole	RNU, avant et après : pas d'impact	Seux est alimentée par le captage de Creuse, situé sur la CAAM, qui alimente 9 communes réparties sur 3CC (6 CCAM, 2CCSSO et 1 CCNS). Si Seux intègre la CAAM, le captage n'alimentera plus que des communes situées sur 2 CC. A la prise de compétence par les CC, une seule convention de vente sera nécessaire entre CAAM et CCSSO
Fourdrinoy	CC Somme Sud Ouest	RNU, avant et après : pas d'impact	Fourdrinoy est alimenté par le captage de Cavillon qui alimente les 3 communes du SIAEP DE FOURDRINOY. A la prise de compétence AEP par les CC une convention de vente d'eau sera nécessaire entre la CCNS et la CCSSO pour alimenter la commune
Le Mesge	CC Somme Sud Ouest	RNU, avant et après : pas d'impact	Le Mesge est alimenté par le captage d'Hangest sur Somme qui alimente les 6 communes membres du SIAEP d'Hangest/Somme, toutes membres de la CCNS. A la prise de compétence AEP par les CC une convention de vente d'eau sera nécessaire entre la CCNS et la CCSSO pour alimenter la commune
Saisseval	CC Somme Sud Ouest	Pas d'impact	Saisseval est alimenté par le captage de Cavillon qui alimente les 3 communes du SIAEP de Fourdrinoy. A la prise de compétence AEP par les CC une convention de vente d'eau sera nécessaire entre la CCNS et la CCSSO pour alimenter la commune

Fiche de synthèse  
CDCI restreinte du 29 septembre 2017  
Arrondissement de MONTDIDIER

CC du Grand Roye

**CC du Grand Roye :**

Demande de retrait de la commune de HERLY (48 habitants) de la CC du Grand Roye pour adhérer à la CC de l'EST de la Somme.

La commune a délibéré à 3 reprises en 2017 :

- le 3 février pour « demander son intégration à la CC de l'EST de la Somme » ;
- le 24 mars pour faire valoir ses arguments en faveur de son retrait de la CC du Grand Roye et de son adhésion à la CC de l'EST de la Somme ;
- le 27 juillet pour prendre acte du refus de la CC du Grand Roye et engager la procédure de retrait dérogatoire prévue par le CGCT.

La Communauté de communes du Grand Roye a délibéré le 6 juillet 2017 contre le retrait de HERLY.

La Communauté de commune de l'Est de la Somme a délibéré le 26 juin pour accepter l'adhésion de HERLY.

**Projection de l'impact des retraits en matière d'urbanisme et d'eau potable :**

Commune	Adhésion	Incidence en matière d'urbanisme	Incidence en matière d'eau potable
Herly	CC Est de la Somme	<p>En matière d'urbanisme, son retrait de la CCGR n'aura pas de conséquences dans la mesure où la prescription du PLUi dde la CCGR n'est qu'au tout début de son élaboration.</p> <p>La commune précitée sera toujours sous le régime du RNU lorsqu'elle intégrera la CC de l'Est de la Somme ( ex CC du Pays Neslois) qui n'a pas prescrit de PLUi.</p> <p>elle intégrera également le périmètre du schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Pays Santerre Haute-Somme qui est actuellement en phase de validation (enquête publique du 11/09 au 12/10).</p> <p>En intégrant le périmètre du SCOT SHS celui-ci s'étend automatiquement; la commune ne sera pas soumise aux dispositions du SCOT avant sa révision, modification ou mise en compatibilité du schéma par le syndicat mixte pour couvrir l'intégralité du périmètre étendu à la nouvelle commune.</p>	Pas d'impact sur l'alimentation en eau potable

Fiche de synthèse  
CDCI restreinte du 29 septembre 2017  
Arrondissement de MONTDIDIER

Communauté de communes Avre Luce et Noye (CCALN)

**CC Avre Luce et Noye :**

Demande de retrait de CONTOIRE-HAMEL de la CCALN pour adhérer à la CC du Grand Roye Nouvelle.

Le maire de CONTOIRE-HAMEL a été tenu informé le 21 juillet, en réponse à un courrier du 15 juin, des modalités selon lesquelles la procédure de retrait dérogatoire prévue par l'article L5214-26 du CGCT pouvait être mobilisée s'il souhaitait confirmer la demande de retrait de sa commune de la CCALN pour adhérer à la CC du Grand Roye Nouvelle.

Le conseil municipal n'a pas de nouveau délibéré en 2017.

En réponse à un nouveau courrier du maire du 4 septembre, il lui a été confirmé le 18 septembre que la demande de retrait de sa commune était prise en compte et inscrite à l'ordre du jour de la CDCI restreinte du 29 septembre.

En l'état, le retrait de CONTOIRE-HAMEL aurait pour effet d'enclaver la commune de PIERREPONT SUR AVRE dont le maire n'a saisi le préfet de la demande de retrait de sa commune de la CCALN que par courrier du 7 septembre .

**Projection de l'impact des retraits en matière d'urbanisme et d'eau potable :**

Commune	Adhésion	Incidence en matière d'urbanisme	Incidence en matière d'eau potable
Contoire	CC Grand Roye	RNU	Pas d'impact sur l'alimentation en eau potable